



Délibération n°2019-07-08-08

Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance du 8 juillet 2019, sous la présidence de M. Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique de l'Université de Montpellier dans sa séance du 25 juin 2019,
Le Directeur Général des Services entendu,

a délibéré :

Objet : Approbation du bilan social de l'Université de Montpellier - année 2018.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres de se prononcer.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 37

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le bilan social de l'UM de l'année 2018 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 9 juillet 2019.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2019-07-08-08-deliberation-ca-um-bilan-social-um-annee-2018.

Transmise au Recteur le :

25 JUL. 2019

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.